



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
22 mars 2022
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de
la Convention, concernant la communication n° 853/2017*.****

<i>Communication présentée par :</i>	T. S. (représenté par un conseil, John Sweeney)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Le requérant
<i>État partie :</i>	Australie
<i>Date de la requête :</i>	22 novembre 2017 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Expulsion vers Sri Lanka, risque de torture et d'autres mauvais traitements

Réuni le 14 juillet 2021, le Comité, n'ayant reçu aucun commentaire du conseil du requérant sur les observations de l'État partie, et compte tenu du retrait ultérieur de la communication par le conseil au motif qu'il avait perdu tout contact avec le requérant, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 853/2017.

* Adoptée par le Comité à sa soixante et onzième session (12-30 juillet 2021).
** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdoğan İşcan, Liu Huawen, Ilvija Pūce, Ana Racu,
Diego Rodríguez-Pinzón, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Peter Vedel Kessing.

